

Communiqué de presse

Recommandations pour la lutte contre les feux bactériens

Le feu bactérien est une maladie bactérienne touchant les plantes. Elle affecte les espèces fruitières cultivées et économiquement importantes. Le Service cantonal de l'agriculture et de la viticulture et la Ville de Pully réitèrent les recommandations pour éviter l'apparition de cette maladie.

La stratégie prophylactique mise en place par le Canton depuis de nombreuses années porte ses fruits. Elle demeure la plus efficace et la moins onéreuse lorsque la bactérie n'est pas ou peu présente.

Pour rappel et afin de poursuivre cette stratégie prophylactique, la plantation de certaines plantes-hôtes du feu bactérien est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Photinia davidiana* au niveau national (depuis 2003) et des *Pyracanthas (buissons ardents)* à l'échelon cantonal, depuis 2011.

Toutefois d'autres plantes-hôtes à risque sont toujours commercialisées, malgré leur potentiel risque. Leur plantation reste accessible bien que formellement déconseillée :

- les aubépines (*Crataegus*)
- les sorbiers (*Sorbus*)
- les photinias, autres que sus-mentionnés (*Photinia fraseri*)
- les pommiers ou cognassiers du Japon (*Chaenomeles*)
- les amélanchiers (*Amelanchier*)
- les néfliers (*Mespilus, Eriobotrya*)

En 2015, un seul cas de feu bactérien a été signalé, ce qui confirme l'efficacité des mesures mises en place. Il est à rappeler que toute personne constatant une plante atteinte par le feu bactérien a l'obligation de l'annoncer au contrôleur communal ou à la Police phytosanitaire.

La Ville de Pully encourage ses citoyens à respecter les recommandations prophylactiques mises en place par le Canton en la matière.

Pully, le 12 juillet 2016 - La Municipalité

Annexe: Poster des plantes-hôtes du feu bactérien

Renseignements complémentaires:

Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) - Département de l'économie et du sport
Police phytosanitaire : M. J.-M. Bolay, 021 557 92 72, jean-michel.bolay@vd.ch